Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-200066124-20261020-402_2026DP-AR

# DÉCISION DU PRÉSIDENT N°402_2026DP

Marché relatif à la « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage et restitution des eaux pluviales dans la Zone d'Activité Economique du Mas de Rest à Gaillac »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;
Considérant la nécessité d'évaluer le remplacement ou le déplacement du bassin actuel de rétention des eaux pluviales sur la Zone d'Activité Economique du Mas de Rest à Gaillac, bassin dont la capacité actuelle est insuffisante au regard des besoins hydrauliques futurs et de la règlementation en vigueur en matière de gestion des eaux pluviales,
Considérant la mise en concurrence effectuée en procédure adaptée du 25 mai 2026 au 24 juin 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Le marché relatif à la « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage et restitution des eaux pluviales dans la Zone d'Activité Economique du Mas de Rest à Gaillac » est attribué au groupement suivant :

HYDRETUDES - Agence Grand Sud Pyrénées (Mandataire)
116 Route d'Espagne - Immeuble Helios 4
31100 TOULOUSE

ALTEREO
26 Chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE

Pour un montant forfaitaire fixe de 5 900.00 € HT soit 7 080.00 € TTC pour les études préliminaires.

Pour le reste de la mission de maîtrise d'œuvre, selon les taux suivants en fonction du montant fixé pour l'enveloppe travaux :

Enveloppe financière de travaux comprise entre 0 et 399 999.99 euros HT :
Taux de rémunération t = 7,50 %
Enveloppe financière de travaux comprise entre 400 000.00 à 799 999.99 euros HT :
Taux de rémunération t = 4,55 %
Enveloppe financière de travaux comprise entre 800 000.00 à 1 199 999.99 euros HT :
Taux de rémunération t = 2,75 %
Enveloppe financière de travaux supérieure ou égale à 1 200 000.00 euros HT :
Taux de rémunération t = 2,50 %

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-200066124-20261020-402_2026DP-AR

**Article 2**
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 21 OCT. 2026 et/ou notification le